



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann @inao.gouv.fr

V/Réf. : AEU_84_2019_18_Renouvellement et extension
Carrière Maroncelli à Piolenc
Emmanuelle BERILLE

N/Réf. : FA/SB / 2019-70

DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
UD84
Cité Administrative – Bâtiment 1
Avenue du 7e Génie

84000 AVIGNON

Avignon, le 22 octobre 2019

OBJET: ICPE- Renouvellement et extension de carrière
Communes de PIOLENC et ORANGE (84)

Par courriel du 9 septembre 2019, vous m'avez transmis pour examen et avis, au titre de la procédure ICPE, le dossier relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de roche alluvionnaire, sur le territoire des communes de Piolenc et Orange, déposé par la Société des Carrières Maroncelli.

La commune de Piolenc est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Huile d'Olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

La commune d'Orange est également incluse dans les aires géographiques de ces mêmes AOC/AOP et IGP, auxquelles il faut ajouter l'AOC « Châteauneuf-du-Pape » et l'IGP « Agneau de Sisteron ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La Société Carrières Maroncelli (SCM) demande le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche alluvionnaire à ciel ouvert et en eau, dans la plaine du Rhône, sur les communes de Piolenc (lieu-dit « l'Île des Rats ») et d'Orange (lieu-dit « Martignan-Ouest »).

Le périmètre total sur lequel porte la demande d'autorisation est de 131,05 ha (40,94 ha de renouvellement sur PIOLENC et 90,11 ha d'extension sur ORANGE), pour un périmètre d'Extraction de 90,25 ha (16 ha restant à exploiter sur PIOLENC et 74,25 ha d'extension sur ORANGE).

La durée d'exploitation demandée est de 27 ans, dont 2 pour le réaménagement du site.

Les installations de traitement des matériaux, déjà en place, sur la commune de Piolenc permettraient de poursuivre l'exploitation projetée qui devrait atteindre en moyenne 650 000t/an avec un maximum de 800 000t/an (tonnages correspondant à ceux de l'autorisation en vigueur sur le site de Piolenc).

La zone d'extension prévue de 90 ha, sur la commune d'Orange, se situe au sud du secteur actuellement exploité sur la commune de Piolenc, sur la rive opposée de l'Aigues.

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Gigognan- ZA Courtine - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 5715
www.inao.gouv.fr

Elle conduit à la consommation de 87 ha de terres agricoles essentiellement dédiées aux grandes cultures mais également à la pépinière viticole (6%).

Afin de réduire l'impact sur l'agriculture, le porteur de projet prévoit la restitution de 36.5 ha de terres agricoles, en fin d'exploitation, après réaménagement. Le solde, soit plus de 50 ha sera définitivement perdu pour l'agriculture puisque réaménagé en plans d'eau et espaces récréatifs.

La Société des Carrières Marocelli (SCM) a réalisé une étude d'impact agricole (annexe 7) qui conclut, malgré les mesures de réduction prévues, à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensations individuelles et collectives pour l'économie agricole du territoire. Ces mesures seront développées dans l'étude préalable agricole que prévoit de produire la SCM, au titre de l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), laquelle fera l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au sein de laquelle l'INAO est représenté.

Pour ce qui concerne les aires d'appellations d'origine, et au titre de la présente saisine (L643-5 CRPM et R181-23 du Code de l'Environnement), l'INAO observe que le périmètre dans son ensemble (renouvellement et extension), est situé (comme indiqué dans le dossier) hors des aires parcellaires délimitées des AOC viticoles présentes sur le territoire des 2 communes concernées. Il s'en trouve par ailleurs éloigné de plus de 2 km à vol d'oiseau.

Il en est de même des aires parcellaires délimitées des communes situées sur la rive opposée du Rhône.

Aucune parcelle pouvant être destinée à la production d'AOC « huile d'Olive de Provence » ne se rencontre à proximité du projet.

Cet éloignement des aires de production d'appellations d'origine restreint les nuisances que pourrait générer l'exploitation de la carrière sur la production.

L'extraction en milieu humide limite l'émission de poussières qui pourrait être néfaste à la viticulture et l'oléiculture en AOC.

Le périmètre du projet, s'appuie sur un site en cours d'exploitation et sur lequel les installations nécessaires au traitement des matériaux extraits du nouveau périmètre projeté sont déjà en place et opérationnelles.

Sur le plan paysager, le projet ne semble pas avoir d'impact visuel sur les appellations alentours.

Seules les pollutions générées par le trafic routier, qui reste élevé (86 rotations/ jour pour le transport des matériaux extraits, auxquels il faudrait ajouter les rotations pour l'apport de matériaux de comblement), pourraient, selon les trajets empruntés, affecter des aires de production d'appellations.

Le développement d'un transport par voie fluviale, tel qu'envisagé, ne peut donc être qu'encouragé.

En conclusion, et en dehors des observations ci-dessus, l'INAO n'a pas d'objection à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP précitées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 84

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Gigognan- ZA Courtine - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 5715
www.inao.gouv.fr